

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DU GAILLACOIS

Rapport annuel Sur le Prix et la Qualité du Service Public

Exercice 2025 **ASSAINISSEMENT COLLECTIF** **SYNTHESE DU TERRITOIRE**

Rapport réalisé par le SMAEP du Gaillacois



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire ».

Table des matières

Introduction.....	3
1. Caractérisation technique du service public.....	4
1.1. Présentation du territoire desservi.....	4
1.2. Mode de gestion du service.....	7
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)	7
1.4. Nombre d'abonnés.....	7
1.5. Volumes facturés.....	9
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	9
1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	9
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	10
1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	11
1.9.1 Quantités de boues produites et évacuées des ouvrages d'épuration :.....	11
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	12
2.1. Modalités de tarification.....	12
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0).....	14
2.3. Recettes d'exploitation	16
3. Indicateurs de performance.....	17
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	17
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	17
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P202.2B)	18
3.4. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	20
3.5. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	21
3.6. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	22
3.7. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	22
3.8. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	24
3.9. Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	24
3.10. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	25
3.11. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	26
3.12. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	28
3.13. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	28
3.14. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	29
3.15. Taux de réclamations (P258.1).....	30
4. Financement des investissements.....	31
4.1. Montants financiers exercice 2025.....	31
4.2. Etat de la dette du service	31
4.3. Amortissements.....	31
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	31
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice (2025)	32
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	34
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	34
6. Tableau récapitulatif des indicateurs de la régie d'exploitation communale.....	35

Introduction

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le Syndicat d'Assainissement et d'Eau potable du Gaillacois a la pleine gestion des compétences d'assainissement et d'eau potable, en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Le territoire du Syndicat compte désormais 56 communes pour la gestion de l'assainissement.

De manière générale, le syndicat assume ces compétences, de la production de l'eau potable au traitement des eaux usées, en passant par la gestion des abonnés des services ou des contrôles des installations d'assainissement collectif et non-collectif.

Les modalités d'exercice de ces compétences varient d'une commune à une autre (régie par une convention d'entretien avec les communes, délégation de service, prestation de service).

La commune de Gaillac étant en délégation de service public avec VEOLIA, la société réalise son propre rapport sur le prix et la qualité du service public.

Trois communes ont intégré la régie d'exploitation communale au 1^{er} janvier 2025, avec :

- Couffouleux et Rabastens gérées par la RCEAC en 2024 ;
- Lisle sur Tarn gérées en délégation de service en 2024.

Le service d'assainissement collectif a effectué un recrutement pour la partie technique. Au 31 décembre 2025, le service est organisé ainsi :

- Direction (0,5 agent)
- Comptable (1 agent)
- Référente administrative et financière (1 agent)
- Assistante administrative à l'assainissement collectif (1 agent)
- Technicien assainissement collectif (2 agents)

Le schéma directeur d'assainissement collectif communautaire est dans sa dernière phase et devrait se terminer en 2026. Il détermine les zones relevant de l'assainissement collectif (raccordé au tout à l'égout).

Les études menées ont permis de dresser un état des lieux des réseaux de collecte et des stations de traitement des eaux, ce qui a conduit à l'établissement d'un plan pluriannuel de travaux pour hiérarchiser les investissements. De part ces travaux, le schéma directeur vise à réduire la pollution rejetée dans le milieu naturel et à préserver les milieux aquatiques.

1. Caractérisation technique du service public

1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau intercommunal.

Nom de la collectivité : SYNDICAT MIXTE D’ASSAINISSEMENT ET D’EAU POTABLE DU GAILLACOIS

Transfert de la compétence assainissement collectif : au 1^{er} janvier 2025 auprès du Syndicat Mixte d’Assainissement et d’Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG)

Nom de l’entité de gestion : assainissement collectif – AC régie exploitation communale

Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI

Compétences liées au service

	Oui	Non
Collecte des eaux usées	☒	☐
Transport des eaux usées	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de conformité des raccordements	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Exploitation des réseaux	☒	☐
Exploitation des ouvrages d’assainissement	☒	☐
Travaux d’extension et de réhabilitation des réseaux	☒	☐
Travaux de création et de réhabilitation des ouvrages	☒	☐
Travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement pour les propriétaires	☐	☒
Travaux de suppression ou d’obturation des fosses pour les propriétaires	☐	☒

Les données du territoire déclarées sur le site de l'Observatoire des l'assainissement pour l'année 2025, ont été saisies par le service assainissement du Syndicat Mixte d'assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois.

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

- Régie exploitation communale : Aussac, Beauvais-sur-Tescou, Brens, Briatexte, Cadalen, Cahuzac-sur-Vère, Castelnau-de-Montmiral, Cestayrols, Couffouleux, Florentin, Giroussens, Grazac, Labastide-de-Lévis, Labessière-Candeil, Lagrave, Larroque, Lasgrais, Le Verdier, Lisle sur Tarn, Loupiac, Mézens, Montans, Montgaillard, Parisot, Peyrole, Puybegon, Puycelsi, Rabastens, Rivières, Saint-Gauzens, Salvagnac, Senouillac, Téco, Vieux ;

Existence d'une CCSPL

☒ Oui

☐ Non

Existence d'un zonage

☒ Chaque commune possède son zonage d'assainissement. Néanmoins le schéma directeur d'assainissement communautaire est en cours et devrait s'achever en fin d'année 2026 ;

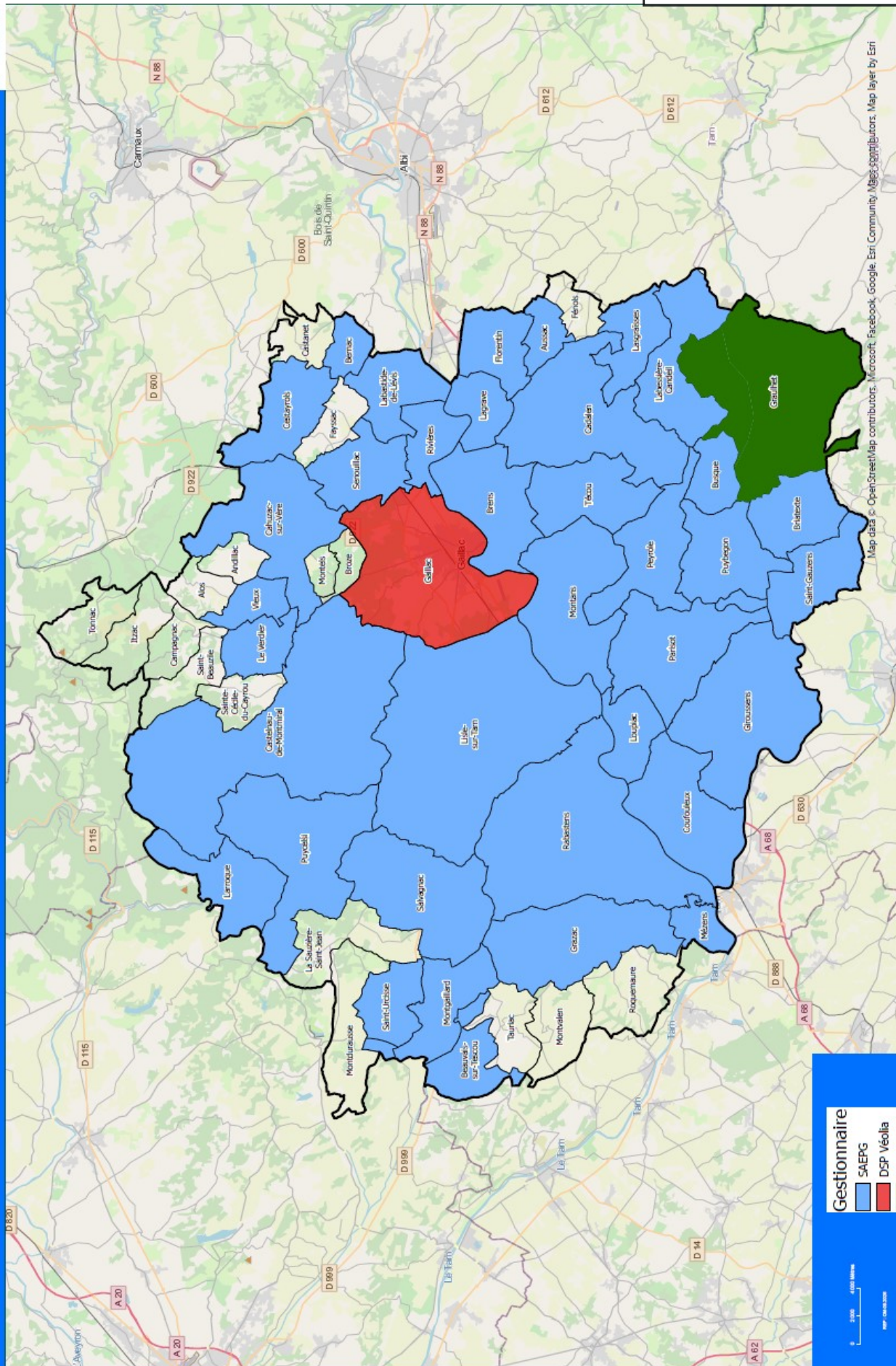
Existence d'un règlement de service

☒ Oui, date d'approbation* : 14/01/2025

Carte du territoire d'assainissement collectif :

eau
gaillacois

Organisme de gestion de l'assainissement collectif



Gestionnaire

- SAERG
- DSP Véolia
- RCEAC

0 2000 4000 Mètres

0 2000 4000 Mètres

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité principalement en **Régie par Convention de gestion avec les communes**. Certaines communes sont exploitées par prestations de services et une commune est exploitée en délégation de service.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert environ **26 082** habitants au 31/12/2025 (17 000 habitants en 2024).

L'augmentation du nombre d'habitants desservis entre 2024 et 2025, s'explique par l'intégration des communes de Couffouleux, Rabastens et Lisle sur Tarn, en régie d'exploitation communale au 1^{er} janvier 2025.

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert en régie d'exploitation communale **11 834** abonnés au 31/12/2025 (6 575 abonnés en 2024)

L'augmentation du nombre d'abonnés entre 2024 et 2025, s'explique par l'intégration des communes de Couffouleux, Rabastens et Lisle sur Tarn, en régie d'exploitation communale au 1^{er} janvier 2025.

Tableau page suivante : Répartition des abonnés au service assainissement

Commune	Nombre d'abonnés au 1 ^{er} janvier 2024			Nombre d'abonnés au 1 ^{er} janvier 2025		
	Total	Domestiques	Non domestiques	Total	Domestiques	Non domestiques
Aussac	89*	89*	0	89	89	0
Beauvais-sur-Tescou	60	60	0	61	61	0
Brens	725*	725*	0	733	733	0
Briatexte	716*	716*	0	716	716	0
Cadalen	267	267	0	271	271	0
Cahuzac-sur-Vère	332	332	0	332	332	0
Castelnau-de-Montmiral	211	211	0	212	212	0
Cestayrols	85	85	0	85	85	0
Couffouleux	RCEAC	RCEAC	0	894	894	0
Florentin	180*	180*	0	182	182	0
Giroussens	174	174	0	177	177	0
Grazac	67	67	0	67	67	0
Labastide-de-Lévis	276	276	0	278	278	0
Labessière-Candeil	73	73	0	73	73	0
Lagrange	697	697	0	701	701	0
Larroque	61	61	0	61	61	0
Lasgrais	177	177	0	179	179	0
Lisle sur Tarn	DSP	DSP	0	1832	1832	0
Loupiac	63	63	0	64	64	0
Mézens	93	93	0	109	109	0
Montans	407	407	0	400	400	0
Montgaillard	35	35	0	20	20	0
Parisot	233	233	0	238	238	0
Peyrole	127	127	0	127	127	0
Puybegon	104	104	0	105	105	0
Puycelsi	139	139	0	139	139	0
Rabastens	RCEAC	RCEAC	0	2378	2378	0
Rivières	407	407	0	412	412	0
Saint-Gauzens	108*	108*	0	182	182	0
Salvagnac	295	295	0	296	296	0
Senouillac	225	225	0	227	227	0
Técou	89	89	0	90	90	0
Verdier (Le)	49	49	0	49	49	0
Vieux	55	55	0	55	55	0
Total	6 619*	6 619*	0	11 834	11 834	0

*Mise à jour de la donnée

La **densité linéaire d'abonnés** en régie d'exploitation communale (hors branchement) est de **48,74** abonnés/km au 31/12/2025 (41,43 abonnés/km au 31/12/2024).

Le **nombre d'habitants par abonné** en régie d'exploitation communale (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,2** habitants/abonné au 31/12/2025 (2,59 habitants/abonné au 31/12/2024).

1.5. Volumes facturés

Abonnés	Volumes facturés en m3 Exercice 2024	Volumes facturés en m3 Exercice 2025
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	454 442	900 014
Abonnés non domestiques	0	0
Total des volumes facturés aux abonnés	454 442	900 014

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

L'augmentation du volume facturé entre 2024 et 2025, s'explique par l'intégration des communes de Couffouleux, Rabastens et Lisle sur Tarn, en régie d'exploitation communale au 1^{er} janvier 2025.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2025.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

Linéaire réseaux hors branchement	Linéaire réseau en Km en 2024	Linéaire réseau en Km en 2025
Réseau unitaire	36,60	37,80
Réseau séparatif d'eaux usées	122,09	205
Total du linéaire réseaux-Régie exploitation communale	158,69	242,80

41 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie. (déversoir d'orage).

L'augmentation du linéaire réseau entre 2024 et 2025, s'explique par l'intégration des communes de Couffouleux, Rabastens et Lisle sur Tarn, en régie d'exploitation communale au 1^{er} janvier 2025.

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Au 31/12/2025, le service gère **47** stations de traitement réparties ainsi :

- **45** en régie d'exploitation communale ;
- **2** en prestation de service (Couffouleux-Rabastens et Lisle sur Tarn)

En juillet 2025 les stations Nord-Est et Ouest-Lagune à Salvagnac ont été abandonnées au profit de la création d'une nouvelle station Bourg à Salvagnac.

➤ **Les fiches des stations, sont disponibles en annexe.**

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1 Quantités de boues produites et évacuées des ouvrages d'épuration :

Boues Produites et évacuées entre le 01/01 et le 31/12		Boues produites Exercice 2025	Boues évacuées Exercice 2025
Code Sandre	Station d'épuration		
0581020V001	Aussac (Bourg)	0	0
0581024V002	Beauvais sur Tescou (Bourg)	0	0
0581038V002	Brens (Pendaries haut)	0	0
0581038V003	Brens (Saint Fons)	0	0
0581039V001	Briatexte (Bourg)	0	0
0581046V001	Cadalen (Bourg)	0	0
0581051V001	Cahuzac-sur-Vère (Ouest Lit bactérien)	0	0
0581051V003	Cahuzac-sur-Vère (Est - Roseaux)	40,92 t	40,92 t
0581064V002	Castelnau-de-Montmiral	0	0
0581067V001	Cestayrols	10,19 t	10,19 t
0581070V005	Couffouleux (Parc des Massiès 2)	58,54 tMS	58,54 tMS
0581093V002	Florentin (Bourg)	0	0
0581104V001	Giroussens (C.O.R.A Parc des Massiès 1)*	1926,14 t	1926,14 t
0581104V002	Giroussens (Bourg)	0	0
0581106V001	Grazac (Condel)	9,96 t	9,96 t
0581106V002	Grazac (Bourg)	0	0
0581112V002	Labastide-de-Lévis (Bourg)	0	0
0581117V002	Labessière Candeil (Les Clottes)	0	0
0581117V001	Labessière Candeil (La Pellissarié)	0	0
0581131V004	Lagrange (Bourg)	0	0
0581131V002	Lagrange (ZA de Bouissounade)	0	0
0581136V001	Larroque (Bourg)	0	0
0581138V003	Lasgraises (Bourg)	0	0
0581138V002	Lasgraises (Cussou)	0	0
0581131V001	Le Verdier	0	0
0581145V002	Lisle sur Tarn	25,05 tMS	25,05 tMS
0581149V002	Loupiac (Bourg)	0	0
0581171V003	Montans (Bourg Ouest)	0	0
0581171V004	Montans (ZA Garrigue longue)	157,82 t	157,82 t
0581171V002	Montans (Bourg)	0	0
0581178V001	Montgaillard (Bourg)	0	0
0581164V001	Mézens (Bourg)	0	0
0581104V001	Parisot (Bousquet)	0	0
0581202V003	Parisot (Bourg)	0	0
0581208V001	Peyrole (Pas de Peyrole)	0	0
0581208V002	Peyrole (Bourg Saint Maurice)	0	0
0581215V002	Puybegon (Larmès)	0	0
0581215V001	Puybegon (Bourg)	0	0
0581217V001	Puycelsi	0	0
0581131V004	Rivières (Aiguelèze)	0	0
0581248V001	Saint-Gauzens (La Baillé)	0	0
0581276V002	Salvagnac (Nord-Est)	Cessation d'activité de la station en 2025	
0581276V001	Salvagnac (Ouest - Lagune)	Cessation d'activité de la station en 2025	
0581276V003	Salvagnac (Bourg)	Création de la station en 2025	
0581283V002	Senouillac	0	0
0581294V003	Técou	0	0
0581316V001	Vieux	0	0
Total des boues évacuées-Régie exploitation communale		2 231,22	2 231,22

La station des Massiès 1 à Giroussens étant en défaut, 2 pompages par semaine ont été effectués en 2025 par un camion hydrocureur. La réhabilitation de la station sera effective en 2026.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs appliqués par les communes avant le transfert de la compétences assainissement collectif vers l'Agglomération Gaillac-Graulhet en 2020, ont été modifiés pour la plupart d'entre elles depuis le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025 au Syndicat d'assainissement et d'Eau Potable du Gallacois, afin de tendre vers une harmonisation globale des tarifs.

Néanmoins, le souhait est d'**harmoniser le niveau des redevances avec ces trois objectifs** :

- Atteindre la convergence tarifaire au 31/12/2030 ;
- Equilibrer les enveloppes financières propres à chaque système d'assainissement communal (gérées isolément en analytique au sein du budget assainissement) ;
- Atteindre un tarif standard minimal supérieur ou égal au montant minimal fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 au m³ sont les suivants :

➤ ⁽¹⁾ Tarifs pondéré au m ³	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an) Abonnement ⁽²⁾	57,95 €	55,56 €
Part variable (€ HT/m³)	1,34 €/m³	1,81 €/m³
Taxes et redevances		
Taux de TVA ⁽³⁾	10 %	10 %
Redevance de la performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Adour Garonne)	1,105 €/m³	0,08 €/m³

⁽¹⁾ Calcul pondéré au vu des tarifs différents et propres à chaque commune.

⁽²⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽³⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 pour la participation à l'assainissement collectif et la participation aux frais de branchement (PFB) sont les suivants :

Commune	Au 14/01/2025		Au 01/01/2026	
	PAC (1)	PFB (2)	PAC (1)	PFB (2)
Aussac	4 000 €	2 800 €	4 000 €	2 800 €
Beauvais-sur-Tescou	4 000 €	2 800 €	4 000 €	2 800 €
Brens	4 800 €	2 800 €	4 800 €	2 800 €
Briatexte	4 000 €	2 800 €	4 000 €	2 800 €
Busque	3 500 €	2 800 €	3 500 €	2 800 €
Cadalen	3 500 €	2 800 €	3 500 €	2 800 €
Cahuzac-sur-Vère	4 800 €	2 800 €	4 800 €	2 800 €
Castelnau-de-Montmiral	3 000 €	2 800 €	3 000 €	2 800 €
Cestayrols	4 500 €	2 800 €	4 500 €	2 800 €
Couffoulex	3 500 €	2 800 €	3 500 €	2 800 €
Florentin	3 000 €	2 800 €	3 000 €	2 800 €
Giroussens	4 500 €	2 800 €	4 500 €	2 800 €
Grazac	4 500 €	2 800 €	4 500 €	2 800 €
Labastide-de-Lévis	5 200 €	2 800 €	5 200 €	2 800 €
Labessière-Candeil	4 200 €	2 800 €	4 200 €	2 800 €
Lagrange	4 300 €	2 800 €	4 300 €	2 800 €
Larroque	3 500 €	2 800 €	3 500 €	2 800 €
Lasgrais	4 000 €	2 800 €	4 000 €	2 800 €
Lisle sur Tarn	2 800 €	3 500 €	2 800 €	3 500 €
Le Verdier	3 000 €	2 800 €	3 000 €	2 800 €
Loupiac	5 200 €	2 800 €	5 200 €	2 800 €
Mézens	5 000 €	2 800 €	5 000 €	2 800 €
Montans	5 000 €	2 800 €	5 000 €	2 800 €
Montgaillard	3 000 €	2 800 €	3 000 €	2 800 €
Parisot	3 500 €	2 800 €	3 500 €	2 800 €
Peyrole	4 000 €	2 800 €	4 000 €	2 800 €
Puybegon	4 500 €	2 800 €	4 500 €	2 800 €
Puycelsi	3 000 €	2 800 €	3 000 €	2 800 €
Rabastens	3 500 €	2 800 €	3 500 €	2 800 €
Rivières	5 000 €	2 800 €	5 000 €	2 800 €
Saint-Gauzens	4 500 €	2 800 €	4 500 €	2 800 €
Saint-Urcisse	5 000 €	2 800 €	5 000 €	2 800 €
Salvagnac	3 000 €	2 800 €	3 000 €	2 800 €
Senouillac	4 000 €	2 800 €	4 000 €	2 800 €
Técou	4 000 €	2 800 €	4 000 €	2 800 €
Vieux	3 000 €	2 800 €	3 000 €	2 800 €

- (1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du **14/01/2025** fixant les redevances parts fixes et les parts variables.
- Délibération du **14/01/2025** fixant la Participation pour le Financement de l'assainissement collectif, modifiée le 17 avril 2025.
- Délibération du **14/01/2025** fixant la participation aux frais de branchement, modifiée le 17 avril 2025.

2.2. Facture d’assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d’un ménage de référence selon l’INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type pour 120 m3 (selon le calcul pondéré)	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en % (arrondi)
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle HT	57,95	55,56	-4
Part variable HT	160,80	217,20	+35
Montant HT de la facture de 120 m3	218,75	272,76	+25
Taxes et redevances			
Redevance de la performance des systèmes d’assainissement collectif (Agence de l’Eau Adour Garonne) pour 120 m3	12,60	9,60	-24
Montant de la TVA ⁽³⁾	23,14	28,24	+22
Total TTC pour 120 m3	245,48	310,60	+27
Total TTC au m3	2,12	2.59	+22

⁽¹⁾ Calcul pondéré au vu des tarifs différents et propres à chaque commune.
ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l’abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune au m3 est :

Communes	Année 2025					Année 2026				
	Part variable en €	Part fixe en €	Redev. Modernisation AEAG	Prix TTC en € pour 120 m3 eau	Prix TTC en € au m3 eau	Part variable en €	Part fixe en €	Redev. performance AEAG	Prix TTC en € pour 120 m3 eau	Prix TTC en € au m3 eau
Aussac	0,91	54,55	0,105	193,99	1,62	1,52	54,55	0,08	271,21	2,26
Beauvais-sur-Tescou	1,18	54,55	0,105	229,63	1,91	1,52	54,55	0,08	271,21	2,26
Brens	1,26	45,45	0,105	230,18	1,92	1,52	54,55	0,08	271,21	2,26
Briatexte	0,99	45,45	0,105	194,54	1,62	1,52	54,55	0,08	271,21	2,26
Cadalen	1,38	45,45	0,105	246,02	2,05	1,52	54,55	0,08	271,21	2,26
Cahuzac-sur-Vère	0,80	54,55	0,105	179,47	1,50	1,52	54,55	0,08	271,21	2,26
Castelnau-de-Montmiral	1,03	54,55	0,105	209,83	1,75	1,52	54,55	0,08	271,21	2,26
Cestayrols	0,87	45,45	0,105	178,70	1,49	1,52	65,45	0,08	283,20	2,36
Couffouleux	1,27	65,45	0,105	253,50	2,11	1,94	54,55	0,08	326,65	2,72
Florentin	1,69	54,55	0,105	296,95	2,47	1,52	54,55	0,08	271,21	2,26
Giroussens	0,88	45,45	0,105	180,02	1,50	1,52	45,45	0,08	261,20	2,18
Grazac	0,88	54,55	0,105	190,03	1,58	1,43	65,45	0,08	271,32	2,26
Labastide-de-Lévis	0,87	65,45	0,105	200,70	1,67	2,20	73,64	0,08	381,96	3,18
Labessière-Candeil	1,95	73,64	0,105	352,26	2,94	1,52	45,45	0,08	261,20	2,18
Lagrange	0,88	45,45	0,105	180,02	1,50	1,43	65,45	0,08	271,32	2,26
Larroque	1,11	65,45	0,105	232,38	1,94	1,80	78,00	0,08	333,96	2,78
Lasgrais	1,55	78,00	0,105	304,26	2,54	1,43	65,45	0,08	271,32	2,26
Lisle sur Tarn	0,79	65,45	0,105	190,14	1,58	2,83	45,45	0,08	434,12	3,62
Le Verdier	1,20	80,00	0,105	260,26	2,17	1,45	80,00	0,08	289,96	2,42
Loupiac	1,14	90,91	0,105	264,34	2,20	1,39	90,91	0,08	294,04	2,45
Mézens	1,22	45,45	0,105	224,90	1,87	1,52	54,55	0,08	271,21	2,26
Montans	1,06	45,45	0,105	203,78	1,70	1,52	54,55	0,08	271,21	2,26
Montgaillard	0,80	54,55	0,105	179,47	1,50	1,52	54,55	0,08	271,21	2,26
Parisot	0,80	54,55	0,105	179,47	1,50	1,52	54,55	0,08	271,21	2,26
Peyrole	0,87	45,45	0,105	178,70	1,49	1,52	54,55	0,08	271,21	2,26
Puybegon	0,87	45,45	0,105	178,70	1,49	1,52	54,55	0,08	271,21	2,26
Puycelsi	1,40	54,55	0,105	258,67	2,16	1,65	54,55	0,08	288,37	2,40
Rabastens	1,36	45,45	0,105	243,38	2,03	1,57	54,55	0,08	277,81	2,32
Rivières	1,95	54,55	0,105	331,27	2,76	2,20	54,55	0,08	360,97	3,01
Saint-Gauzens	1,55	72,73	0,105	298,46	2,49	1,80	72,73	0,08	328,16	2,73
Saint-Urcisse	1,49	65,45	0,105	282,54	2,35	1,74	65,45	0,08	312,24	2,60
Salvagnac	1,07	54,55	0,105	215,11	1,79	1,52	54,55	0,08	271,21	2,26
Senouillac	1,69	65,45	0,105	308,94	2,57	1,94	65,45	0,08	338,64	2,82
Técou	1,09	45,45	0,105	207,74	1,73	1,52	54,55	0,08	271,21	2,26
Vieux	1,57	65,45	0,105	293,10	2,44	1,82	65,45	0,08	322,80	2,69

La facturation est effectuée avec une fréquence **semestrielle**.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Engagement d'une convergence vers un tarif unique d'assainissement collectif pour toutes les communes vers 2030.

2.3. Recettes d'exploitation

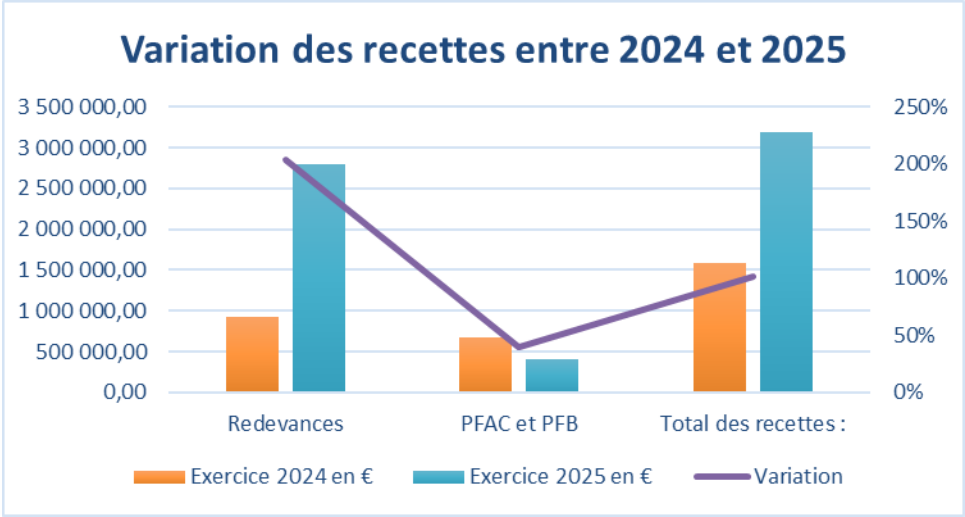
Recettes de la collectivité de l'exercice 2025 :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en % (arrondi)
Recettes sur les redevances(1)	922 166,37	2 796 042,61	+203
Recettes de raccordement(2)	665 692,45	402 587,41	-40
Total des recettes :	1 587 858,82	3 198 630,02	+101

(1)Part fixe, part variable et redevance performance des réseaux d'assainissement Agence de l'Eau Adour Garonne
(2)Participation aux frais de l'assainissement collectif (PFAC) et participation aux frais de branchement (PFB)

- L'augmentation des recettes en 2025 s'explique par :
- Le rattachement budgétaire au titre de 2024 d'un montant de 772 343.91 € n'a pu être réalisé sur le compte administratif de l'Agglomération Gaillac-Graulhet au vu du transfert de la compétence au SMAEPG au 01/01/2025 ;
 - L'intégration des communes de Couffouleux, Rabastens et Lisle sur Tarn, en régie d'exploitation communale au 1er janvier 2025.

Recettes globales : Total des recettes au 31/12/2025 (toutes les factures émises par la collectivité comprenant les redevances diverses), facturées au prix de l'eau : **1 719 769,40 €**.



3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **96,75%** des 12 231 abonnés potentiels pour les communes en régie d'exploitation communale.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	points	valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		50%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	25%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	15%	0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	25

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **25** pour l'exercice 2025 (15 pour l'exercice 2024).

3.4. Conformité de la collecte des effluents (P203.1)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Station d'épuration ⚡ à 2 000 EH	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration Aussac	14,40	100
Station d'épuration Beauvais sur Tescou	12,00	100
Station d'épuration Brens (Pendaries haut)	5,40	100
Station d'épuration Brens (Saint Fons)	7,80	100
Station d'épuration Briatexte	22,80	100
Station d'épuration Cadalen	8,12	100
Station d'épuration Cahuzac-sur-Vère (Est - Roseaux)	7,80	100
Station d'épuration Cahuzac-sur-Vère (Ouest Lit bactérien)	5,70	100
Station d'épuration Castelnau-de-Montmiral	5,10	100
Station d'épuration Cestayrols	15,00	100
Station d'épuration Couffoulex (C.O.R.A Parc des Massiès 2)	0,90	100
Station d'épuration Couffoulex (Le Séquestre)	7,80	100
Station d'épuration Couffoulex – Rabastens (Bourg)	480	100
Station d'épuration Florentin (Bourg)	15,20	100
Station d'épuration Giroussens (Bourg)	24,00	100
Station d'épuration Giroussens (C.O.R.A Parc des Massiès 1)	1,30	100
Station d'épuration Grazac (Condel)	4,50	100
Station d'épuration Grazac (Bourg)	3,00	100
Station d'épuration Labastide-de-Lévis	9,00	100
Station d'épuration Labessière Candeil (La Pellissarié)	6,00	100
Station d'épuration Labessière Candeil (Les Clottes)	6,00	100
Station d'épuration Lagrave (Bourg)	31,70	100
Station d'épuration Lagrave (ZA de Bouissounade)	9,00	100
Station d'épuration Larroque	9,00	100
Station d'épuration Lasgrais (Bourg)	3,20	100
Station d'épuration Lasgrais (Cussou)	2,70	100
Station d'épuration Le Verdier (Bourg)	9,00	100
Station d'épuration Lisle sur Tarn (Ville)	150,00	100
Station d'épuration Loupiac (Bourg)	9,00	100
Station d'épuration Mézens (Bourg)	25,80	100

Station d'épuration Montans (Bourg)	6,00	100
Station d'épuration Montans (Bourg Ouest)	18,00	100
Station d'épuration Montans (ZA Garrigue longue)	6,60	100
Station d'épuration Montgaillard (Bourg)	7,97	100
Station d'épuration Parisot (Bousquet)	6,00	100
Station d'épuration Parisot (Bourg)	14,80	100
Station d'épuration Peyrole (Pas de Peyrole)	12,00	100
Station d'épuration Peyrole (Bourg Saint Maurice)	5,40	100
Station d'épuration Puybegon (Bourg)	3,00	100
Station d'épuration Puybegon (Larmès)	11,40	100
Station d'épuration Puycelsi (Bourg)	12,00	100
Station d'épuration Rivières (Aiguelèze)	31,40	100
Station d'épuration Saint-Gauzens (La Baillé)	15,00	100
Station d'épuration Salvagnac (Nord-Est)	Cessation d'activité de la station en 2025	
Station d'épuration Salvagnac (Ouest - Lagune)	Cessation d'activité de la station en 2025	
Station d'épuration Salvagnac (Bourg)	12,50	100
Station d'épuration Senouillac	7,50	100
Station d'épuration Técou	10,20	100
Station d'épuration Vieux	9,00	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** pour les communes en régie d'exploitation communale (100 pour l'exercice 2024).

3.5. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station d'épuration d'une capacité > 2000 EH	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration Couffouleux – Rabastens (Bourg)	516,00	100
Station d'épuration Lisle sur Tarn (Ville)	138,00	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** pour les communes

en régie d'exploitation communale (100 pour l'exercice 2024).

3.6. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station d'épuration d'une capacité > 2000 EH	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration Couffouleux – Rabastens (Bourg)	516,00	100
Station d'épuration Lisle sur Tarn (Ville)	150,00	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** pour les communes en régie d'exploitation communale (100 pour l'exercice 2024).

3.7. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

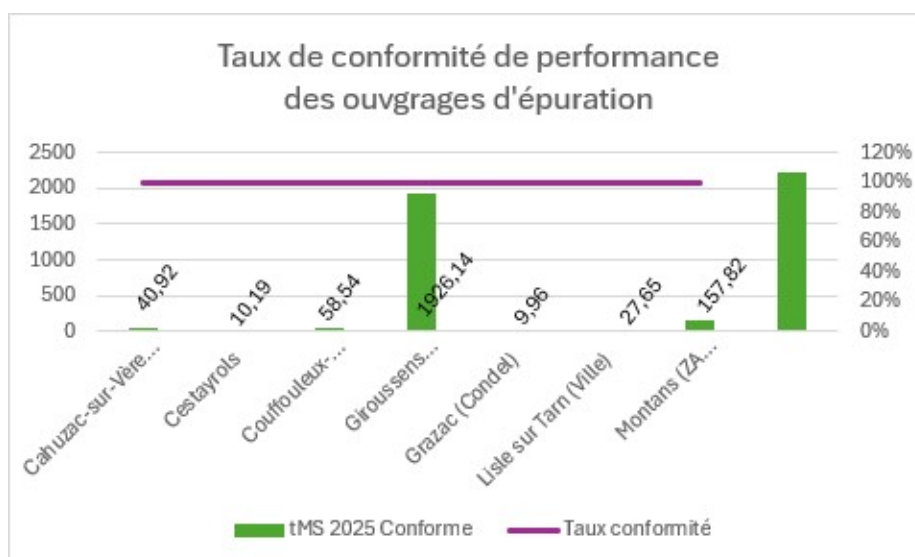
Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration	Tonnage évacuées en 2025	Tonnage total de matières évacuées conformes en 2025	Devenir évacuation des boues 2025
Aussac (Bourg)	0	0	-
Beauvais sur Tescou (Bourg)	0	0	-
Brens (Pendaries haut)	0	0	-
Brens (Saint Fons)	0	0	-
Briatexte (Bourg)	0	0	-
Cadalen (Bourg)	0	0	-
Cahuzac-sur-Vère (Ouest Lit bactérien)	0	0	-
Cahuzac-sur-Vère (Est - Roseaux)	40,92 t	40,92 t	Evacuation > STEU
Castelnau-de-Montmiral	0	0	-
Cestayrols	10,19 t	10,19 t	Evacuation > STEU
Couffouleux (Parc des Massiès 2)	58,54 tMS	58,54 tMS	-
Florentin (Bourg)	0	0	-
Giroussens (C.O.R.A Parc des Massiès 1)	1926,14 t	1926,14 t	Evacuation > STEU
Giroussens (Bourg)	0	0	-
Grazac (Condel)	9,96 t	9,96 t	Evacuation > STEU

Grazac (Bourg)	0	0	-
Labastide-de-Lévis (Bourg)	0	0	-
Labessière Candeil (Les Clottes)	0	0	-
Labessière Candeil (La Pellissarié)	0	0	-
Lagrange (Bourg)	0	0	-
Lagrange (ZA de Bouissounade)	0	0	-
Larroque (Bourg)	0	0	-
Lasgrais (Bourg)	0	0	-
Lasgrais (Cussou)	0	0	-
Le Verdier (Bourg)	0	0	-
Lisle sur Tarn (Ville)	27,65 tMS	27,65 tMS	Epandage agricole
Loupiac (Bourg)	0	0	-
Montans (Bourg Ouest)	0	0	-
Montans (ZA Garrigue longue)	157,82 t	157,82 t	Evacuation > STEU
Montans (Bourg)	0	0	-
Montgaillard (Bourg)	0	0	-
Mézens (Bourg)	0	0	-
Parisot (Bousquet)	0	0	-
Parisot (Bourg)	0	0	-
Peyrole (Pas de Peyrole)	0	0	-
Peyrole (Bourg Saint Maurice)	0	0	-
Puybegon (Larmès)	0	0	-
Puybegon (Bourg)	0	0	-
Puycelis (Bourg)	0	0	-
Rivières (Aiguelèze)	0	0	-
Saint-Gauzens (La Baillé)	0	0	-
Salvagnac (Nord-Est)	Cessation d'activité de la station en 2025		
Salvagnac (Ouest - Lagune)	Cessation d'activité de la station en 2025		
Salvagnac (Bourg)	Création de la station en 2025		
Senouillac (Bourg)	0	0	-
Técou (Bourg)	0	0	-
Vieux (Bourg)	0	0	-
Total	2 145,03	2 145,03	-

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100** pour les communes en régie d'exploitation communale (100 pour l'exercice 2024).



Indicateurs supplémentaires concernant les communes disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.8. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

3.9. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 3 (curage fréquent sur les communes de Florentin, Lisle sur Tarn et Rabastens).

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 1,2 par 100 km de réseau (1,3 en 2024).

3.10. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Année	Km total réseau	Km renouvelé	Taux de renouvellement sur les 5 dernières années : 0,40 %
Année 2021	155,370	0,000	
Année 2022	155,668	1,402	
Année 2023	160,660	1,230	
Année 2024	163,280	0,685	
Année 2025	242,800	1,570	
		4,887 Km	

Pour les années de 2021 à 2024, la commune de Lisle sur Tarn était en délégation de service, les éléments du réseau étaient donc directement déclarés par la délégation. A partir de 2025, les communes de Couffouleux, Rabastens et Lisle sur Tarn, ont intégrés la régie d'exploitation communale.

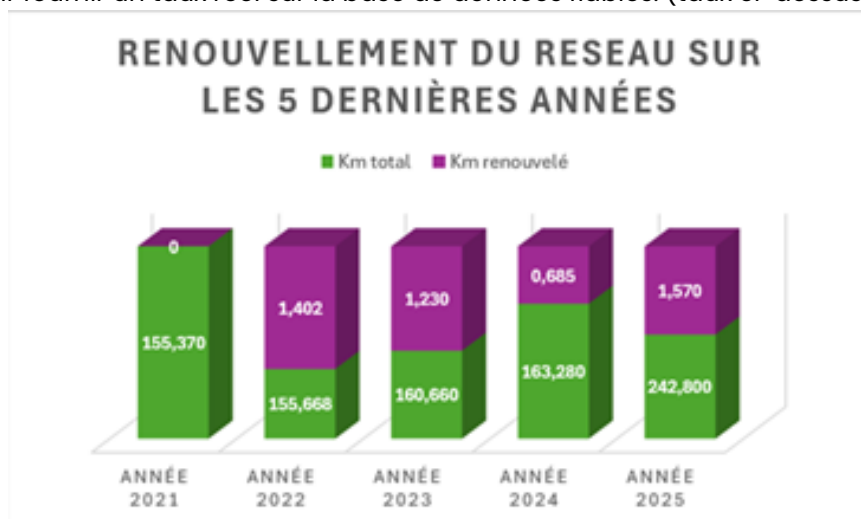
Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux calculé sur 5 ans pour la régie d'exploitation communale est de **0,40 %** (0,29 % en 2024).

En 2024, les communes de Couffouleux, Rabastens et Lisle sur Tarn n'étaient pas intégrées dans la déclaration de la régie d'exploitation communale, elles le sont depuis le 1^{er} janvier 2025.

Pour les calculs du renouvellement du réseau, il est à noter que lors des premières déclarations SISPEA réalisées par l'Agglomération Gaillac-Graulhet suite au transfert de compétence des communes vers l'Agglomération, le manque de données de certaines communes n'a pas permis de ressortir un taux fiable au travers des déclarations SISPEA. Le schéma d'assainissement communautaire débuté en 2022 a permis de recenser l'ensemble des données sur le réseau et les stations du territoire. Aujourd'hui, le service a la capacité de pouvoir fournir un taux réel sur la base de données fiables. (taux ci-dessus).



3.11. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU sont les suivants :

Station d'épuration	Exercice 2025		
	Nombre de bilans réglementaire réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
Station d'épuration Aussac	0	0	0
Station d'épuration Beauvais sur Tescou	0	0	0
Station d'épuration Brens (Pendaries haut)	0	0	0
Station d'épuration Brens (Saint Fons)	0	0	0
Station d'épuration Briatexte	2	2	100
Station d'épuration Cadalen	1	1	100
Station d'épuration Cahuzac-sur-Vère (Ouest Lit bactérien)	1	1	100
Station d'épuration Cahuzac-sur-Vère (Est - Roseaux)	1	1	100
Station d'épuration Castelnau-de-Montmiral	1	1	100
Station d'épuration Cestayrols	0	0	0
Station d'épuration Couffouleux Rabastens	12	12	100
Station d'épuration Florentin	1	1	100
Station d'épuration Giroussens (C.O.R.A Parc des Massiès 1)	1	1	100
Station d'épuration Giroussens (Bourg)	0	0	0
Station d'épuration Grazac (Condel)	0	0	0
Station d'épuration Grazac (Bourg)	0	0	0
Station d'épuration Labastide-de-Lévis	1	1	100
Station d'épuration Labessière Candeil (Les Clottes)	0	0	0
Station d'épuration Labessière Candeil (La Pellissarié)	0	0	0
Station d'épuration Lagrave (Bourg)	2	2	100
Station d'épuration Lagrave (ZA de Bouissounade)	0	0	0

Station d'épuration Larroque	0		
Station d'épuration Lasgrais (Bourg)	1	1	100
Station d'épuration Lasgrais (Cussou)	0	0	0
Station d'épuration Lisle sur Tarn	12	9	75
Station d'épuration Le Verdier	0	0	0
Station d'épuration Loupiac (Bourg)	0	0	0
Station d'épuration Montans (Bourg Ouest)	0	0	0
Station d'épuration Montans (ZA Garrigue longue)	1	1	100
Station d'épuration Montans (Bourg)	0	0	0
Station d'épuration Montgaillard (Bourg)	0	0	0
Station d'épuration Mézens	1	1	100
Station d'épuration Parisot (Bousquet)	0	0	0
Station d'épuration Parisot (Bourg)	1	1	100
Station d'épuration Peyrole (Pas de Peyrole)	0	0	0
Station d'épuration Peyrole (Bourg Saint Maurice)	0	0	0
Station d'épuration Puybegon (Larmès)	0	0	0
Station d'épuration Puybegon (Bourg)	0	0	0
Station d'épuration Puycelsi	0	0	0
Station d'épuration Rivières (Aiguelèze)	2	2	100
Station d'épuration Saint-Gauzens (La Baillé)	0	0	0
Station d'épuration Salvagnac (Nord-Est)	Cessation d'activité de la station en 2025		
Station d'épuration Salvagnac (Ouest - Lagune)	Cessation d'activité de la station en 2025		
Station d'épuration Salvagnac (Bourg)	2	2	100
Station d'épuration Senouillac	1	1	100
Station d'épuration Téco	0	0	0
Station d'épuration Vieux	0	0	0

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **94,4**.

3.12. **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2025
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui
+ 10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **30** (30 en 2024).

3.13. **Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)**

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Durée d'extinction de la dette–Régie d'exploitation communale	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	14 456 120,00	16 045 456,16
Epargne brute annuelle en €	1 752 925,49	1 752 925,49
Durée d'extinction de la dette théorique et minimum pour le remboursement de la dette (indicateur P256.2)	6 ans	9,2 ans

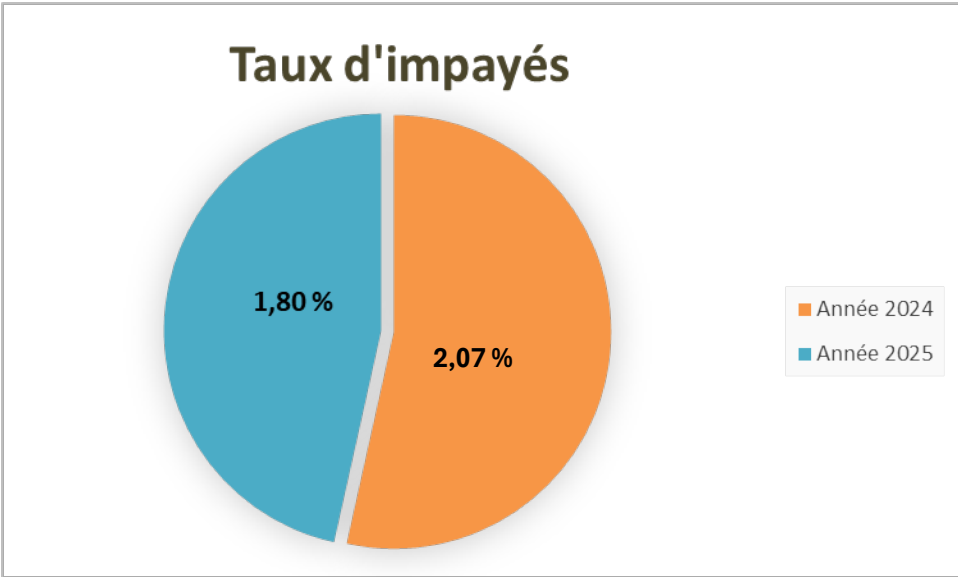
3.14. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

Taux d'impayés sur les factures-Régie d'exploitation communale	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au 31/12/2025 sur les factures émises ai titre de l'année 2024	33 381,89	29 655,03
Montant TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024, au 31/12/2025	1 610 564,40	1 648 089,70
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	2,07	1,80



3.15. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

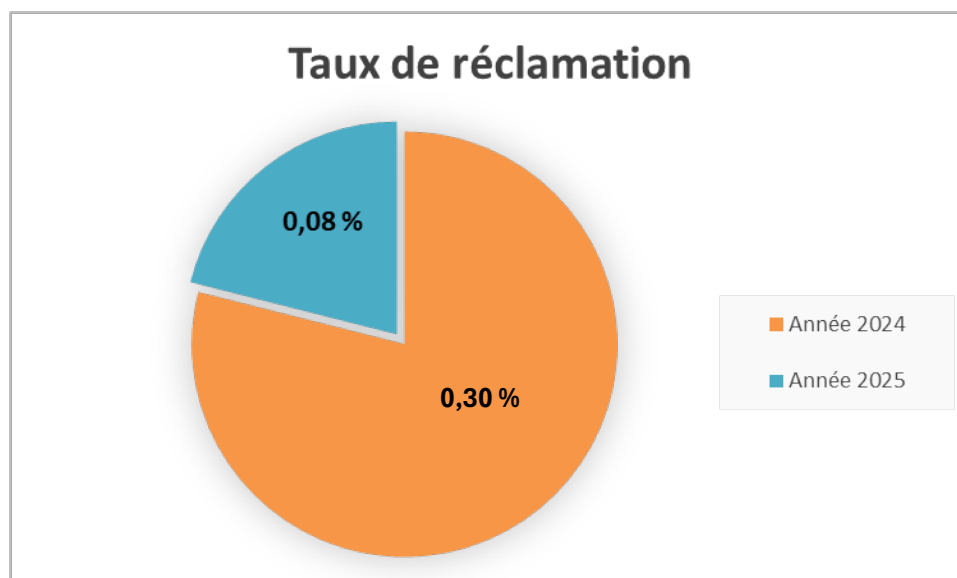
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

La collectivité est équipée d'un logiciel métier de gestion des dossiers des particuliers en assainissement collectif, qui permet notamment de noter toutes les demandes reçues.

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1 (Saint-Urcisse)

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de **0,08** pour 1000 abonnés (0,30 pour l'exercice 2024).



4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers exercice 2025

Montans des travaux réalisés	(1) Montant HT en € total des travaux – Toutes communes en 2025
(1) Montants financiers HT des travaux engagés : création des ouvrages d'assainissement, extension des réseaux, schéma directeur d'assainissement et études liées aux travaux	1 671 139,02
(1) Montants financiers HT des travaux engagés pour le <u>renouvellement des réseaux</u>	1 469 733,76
(2) Montants des subventions perçues en € (concerne uniquement les travaux subventionnés des opérations réalisées : création des stations d'épurations et mise en séparatif des réseaux)	365 136,80
Montants restant à la charge de la collectivité au budget assainissement en €	1 306 002,22

(1) La création des boîtes de branchement pour les particuliers ne sont pas comptabilisées dans ces dépenses. Comptes 2315, 2317, 217532.

(2) Comprend les subventions perçues uniquement pour les opérations subventionnées.

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

Etat de la dette du service	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	16 045 456,16

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de **1 205 902,87 €**.

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Prolongation de la location du logiciel de gestion des dossiers d'assainissement collectif des particuliers, acquis en 2023 Il permet la gestion administrative des dossiers avec un suivi précis des demandes, la gestion des contrôles réalisés, ainsi que la génération de documents.	≈ 9 000€

4.5. **Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice (2025)**

⁽¹⁾ Programmes pluriannuels de travaux d'investissement	Année prévisionnelle de l'opération	Montant prévisionnel en € de l'opération en 2025
TOUTES COMMUNES Travaux divers et branchements	2025-2026	403 347
SALVAGNAC Création d'une nouvelle station d'épuration	2025	102 314
SENOUILLAC Création d'une station d'épuration	2026-2027	0
RABASTENS Mise en séparatif réseau d'assainissement (différentes rues)	2025-2026	1 538 604
SAINT URCISSE Création d'une station d'épuration et du réseau	2025-2026	137 410
PUYBEGON Création d'une station d'épuration du Bourg	2025-2026	60 015
CADALEN Réhabilitation du centre Bourg	2026-2027	0
ZAC DES MASSIES Abandon Massiès 1 – Transfert et extension Massiès 2	2025-2026	317 550
BRIATEXTE Réhabilitation réseau d'assainissement centre Bourg	2025-2026	311 275
CASTELNAU DE MONTMIRAL Réseau d'assainissement	2025-2026	0
PARISOT Réhabilitation par l'intérieur du réseau de la route du Pastel et de la Forge	2025-2026	90 000
CAHUZAC SUR VÈRE Abandon de la station ouest et extension station nord	2025-2027	551 301
BRENS Création d'une station d'épuration et du réseau pour le hameau la Pradelle	2026-2028	0
COUFFOULEUX Réhabilitation du réseau de la route de Parisot	2025-2026	732 500
COUFFOULEUX Sectorisation et déplacement du PR Ariane	2025-2026	60 000
COUFFOULEUX Réhabilitation de l'ouvrage de chasse de la station le Séquestre	2025-2026	40 000
GAILLAC Raccordement de la station Boissel via le PR au Mas de Rest, station de Longueville	2025-2027	250 000

GAILLAC Renouvellement ou extension du réseau d'assainissement	2025-2026	125 000
BUSQUE Extension du réseau La Teulié	2025-2026	0
BUSQUE Réhabilitation par l'intérieur du réseau Prat del Poux et Bédissie	2025-2026	120 000
LAGRAVE Renouvellement de la conduite de refoulement PR Lavoir rue du Barry	2025-2026	125 000
TECOU Création d'une station d'épuration du Nay	2025-2027	250 000
ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE	2025-2026	81 854
DIAGNOSTICS COMPLEMENTAIRES AU SDA	2025-2026	156 764

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)
Cet indicateur a pour objectif de mesurer l’implication sociale du service.

- Entrent en ligne de compte :
- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
 - les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).
 -

Abandons de créance	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €
Montant des abandons de créance	26 327,04	50 287,57

Pour l’année 2025, le montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité ramené au nombre de m3 d’eau vendu (900 014 m3 pour la partie en régie) a été de **0,0559 €/m3** (0.0579 €/m3 en 2024).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs de la régie d'exploitation communale

		Valeur 2025
Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (<i>hors communes en DSP</i>)	26 082
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	2 228,62 tms
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,59 €/m ³
Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96,75 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	25
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0,0059 €/m ³
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	1,2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,40 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	9,2 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,07 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,08 %